

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal : 19  
En exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de votes pour : 18  
Nombre de votes contre : 0  
Abstention : 0  
Date de la Convocation : 26/03/2024  
D2024040210

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, CALLAND Cédric

Excusé : LAMBERET Anthony donne pouvoir à CARRUBA Isabelle

Absent : NOEL Simon

Monsieur NEVORET Benoît a été élu secrétaire de séance

**Objet** : Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR) et modalités de concertation

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- une concertation publique aura lieu du lundi 8 avril à 9h au samedi 20 avril 2024 à 12h à la mairie,
- le dossier sera consultable durant les heures d'ouverture au public et un registre sera ouvert en mairie sur lequel les habitants de la commune peuvent rédiger leurs observations,.
- une communication sera également faite via le site internet de la commune, un affichage en mairie et sur les deux panneaux d'information de la commune du 3 avril au 20 avril 2024 et par publication dans la presse.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- autorise les modalités de concertation de la population exposées ci-dessus pour définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023,
- charge Madame le Maire d'organiser cette concertation.



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Christelle MOIRAUD